

S.C.E.A. Ferme du Paradis
14, rue de Belloy,
95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

Objet : Projet d'extension d'ISDND dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 / I-11°) du Code de l'environnement

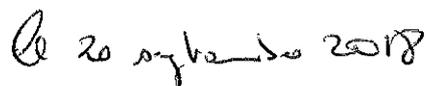
Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.

La S.C.E.A. « Ferme du Paradis », dont le siège est à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570) 14, rue de Belloy, représentée par Madame MOUREAU agissant en qualité de gérant de la S.C.E.A, a signé avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés et d'installations associées à ces activités au sein des parcelles cadastrées C159, C158, C234, C236, ZA11p, C60, ZA10p, ZA21p (au titre de propriétaire) et ZA12 (au titre d'exploitant agricole) sises sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

Les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement des vocations agricoles et forestières initiales de ces terrains.

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, La S.C.E.A. « Ferme du Paradis » donne un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.


Le propriétaire
SCEA « Ferme du Paradis »
Céline MOUREAU

PJ : Plan topographique de l'état final définitif du site.

